



Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
du 15 décembre 2016



Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 16 DEC. 2016



- PLAN LOCAL D'URBANISME -

PLU arrêté le 8 juin 2016
PLU approuvé le 15 décembre 2016

6.6- Droit de Préemption Urbain

- Suite à l'élaboration du PLU, la commune d'EAUZE pourra par délibération instaurer un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser.



N° 2016 – 04a / 15 - 12

Envoyé en préfecture le 18/12/2016

Regu en préfecture le 19/12/2016

Affiché le

SLO

D: GJ2 213201197 20161215 10DEC2016A DE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'EAUZE**

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	21
Nombre d'absents	6
Nombre de procurations	5
Vote :	
- POUR	25
- CONTRE	
- ABSTENTION	1

Nature de l'acte : 2.2

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 20H30, le conseil municipal dument convoqué s'est réuni à la Mairie d'EAUZE sous la présidence de Monsieur Michel GABAS Maire d'EAUZE.

PRESENTS :

M GABAS / MME ARSLANIAN / M LACROIX / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M LABURTHE / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / MME COLLADELLO / MME SEMPERE / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME GARCIA / M LAMORT

EXCUSES :

M TOUYAROU / M BLAYA / M FAGET / MME LABAT / MME ROLANDO / M BORDENAVE

ONT DONNE PROCURATION :

M TOUYAROU / M BLAYA / M FAGET / MME LABAT / MME ROLANDO

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou une partie des zones urbaines et des zones à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré

DECIDE

- d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, précise que le Maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables.

- précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans un journal distribué dans le département.
- une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de grande instance de TOULOUSE et au Greffe du même tribunal.
- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les an mois et jour susdits et ont signé avec Nous, les membres présents.

EAUZE, le 16/12/2016

Le Maire,
Michel GABAS'

